sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE
Accélérateur de valorisation !

DELIBERATION 23B24
Subvention « éditions » pour le soutien à la communication tri/recyclage

---

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 23B24	Séance du jeudi 30 mars 2023
Président :	M. RONZON S.
Membres présents :	MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R. MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N., MUNIER D., et SOULAT JL.
Membres ayant donné procuration :	Sans objet.
Membres absents excusés :	M. BOSSON JF.
Membres absents :	Sans objet.
Membres en exercice :	11
Quorum :	6
Présents :	10
Votants :	10
Secrétaire de Séance :	Monsieur Guy DUJOURD'HUI
Date de la convocation :	20 mars 2023

Objet de la délibération : **SUBVENTIONS « EDITIONS » POUR LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION TRI/RECYCLAGE**

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230403-23B24-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2023

DELIBERATION 23B24
Subvention « éditions » pour le soutien à la communication tri/recyclage

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°19C27 du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, portant modification du Règlement d'intervention du SIDEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIVALOR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation réunie le 30 mars 2023 ;

Considérant les demandes de subventions suivantes :

Collectivité	Type de demande	Support	Thèmes	Quantité	Nombre de pages	Coût HT	Subventions HT
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	Impression	Stickers bacs de tri A4 et A5	Simplification du geste de tri	5000+5000	1	4 200 € + 2 400 €	6 600 €
Commune de Chaumont		Bulletin municipal	Simplification du geste de tri	350	36	990€	Prorata 1 page : 27.5 € Arrondi à 100 €
Commune de Thusy				580	28	1 450 €	Prorata 2 pages : 103.57€ arrondi à 200 €
Commune d'Hauteville-sur-Fier				600	48	2 880 €	Prorata 1 page : 60€ arrondi à 100 €
Commune de Dortan				900	28	2 820 €	Prorata ½ page : 50.35€ arrondi à 100 €
Commune de Saint Laurent				410	28	1 062€	Prorata 1 page : 37.95€ arrondi à 100€
Commune de Lucinges	Impression	Bulletin municipal	Simplification du geste de tri	1 100	48	2 835 €	Prorata 2 pages : 118.12€ arrondi à 200 €

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230403-23B24-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Commune de Vulbens				950	32	1 390 €	Prorata 3 pages : 130.31€ arrondi à 200€

Madame la Vice-présidente en charge de la communication et de l'animation rappelle le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIVALOR.

En application du point VI de l'annexe 1 du règlement d'intervention du SIVALOR (subvention arrondie à la centaine d'euros supérieure), les subventions sont arrondies à la centaine d'euros supérieure.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux collectivités locales concernées :

Collectivité	Type de demande	Support	Thèmes	Quantité	Nombre de pages	Subventions HT
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	Impression	Stickers bacs de tri A4 et A5	Simplification du geste de tri	5000+5000	1	**6 600 €**
Commune de Chaumont		Bulletin municipal	Simplification du geste de tri	350	36	**100 €**
Commune de Thusy				580	28	**200 €**
Commune d'Hauteville-sur-Fier				600	48	**100 €**
Commune de Dortan				900	28	**100 €**
Commune de Saint Laurent				410	28	**100€**

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230403-23B24-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Commune de Lucinges	Impression	Bulletin municipal	Simplification du geste de tri	1 100	48	**200 €**
Commune de Vulbens				950	32	**200€**

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR,
Serge RONZON

SIVALOR
01200 VALSERHONE

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230403-23B24-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2023